

78

Commission permanente Séance du 4 décembre 2023



Rapporteur : M. MARTIN

48911

41 - Finances, moyens des services, citoyenneté

Avenant n° 5 au lot n° 1 du marché de nettoyage des locaux

Le lundi 04 décembre 2023 à 14h17, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous la présidence de Mme COURTEILLE.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEAUX, Mme BRUN, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HOUILLOT, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BOUTON (pouvoir donné à M. GUÉRET), M. CHENUT (pouvoir donné à Mme COURTEILLE), M. HERVÉ (pouvoir donné à Mme ROUSSET), Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO (pouvoir donné à M. MORAZIN), Mme MERCIER (pouvoir donné à M. HOUILLOT), M. PAUTREL (pouvoir donné à Mme BIARD), M. SORIEUX (pouvoir donné à Mme MORICE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h40.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu le code de la commande publique, notamment l'article R. 2194-5 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération de la Commission permanente en date du 9 décembre 2021 relative au renouvellement du marché de nettoyage des locaux du Département d'Ille-et-Vilaine ;

Expose :

Le présent rapport concerne la passation d'un avenant à l'accord-cadre n° 2021-0762 passé avec l'entreprise ATALIAN relatif au nettoyage des bâtiments du Département situés dans le secteur de Rennes et agglomération (lot n° 1).

A la suite de cessions immobilières, le périmètre des bâtiments à prendre en charge par le titulaire doit être modifié. En effet, le site de la Maison du Campus de Ker Lann doit être supprimé du marché à compter du 25 juillet 2023, et le site du Gymnase Ker Lann doit sortir du marché à compter du mois de février 2024.

Ces mouvements ont pour conséquence un changement de surface à nettoyer par la société ATALIAN ; l'avenant n° 5 au marché a donc pour objet de prendre en compte ces modifications. Cet avenant doit également rectifier l'avenant n° 3 à l'accord-cadre. En effet, l'entretien du site Espace social commun Simone Iff - Maurepas est décalé du 1^{er} novembre 2023, au 1^{er} mars 2024.

L'avenant n° 5 a donc pour conséquence de réduire le montant du contrat de 43 667,58 € HT (soit 52 401,10 € TTC) pour la partie forfaitaire de l'accord-cadre, portant ainsi le montant global à 930 886,55 € HT, soit 1 119 768,68 € TTC (hors révision).

Cet avenant entraîne une baisse du montant forfaitaire de - 4,42 % (hors révision). Cependant le montant forfaitaire cumulé des avenants est de 189 406,91 € HT, soit + 25,5 %.

Décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 5 au marché n° 2021-0762 du 10 janvier 2022 conclu entre le Département d'Ille-et-Vilaine et la société ATALIAN, relatif au lot n° 1 du marché public de nettoyage des locaux et des vitreries des bâtiments du Département d'Ille-et-Vilaine, joint en annexe ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cet avenant.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 5 décembre 2023

ID : CP20232034

Pour extrait conforme